

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

### ENSEMBLE MAT MOYEU ROTOR PRINCIPAL

#### SURVEILLANCE DU SERRAGE DE L'ECROU DE FIXATION DE L'AXE DE BATTEMENT

Suite à constatations sur appareils en service d'une perte partielle du couple de serrage de l'écrou de fixation de l'axe de battement, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1 - Dans les 25 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sauf pour les moyeux ayant déjà fait l'objet d'une mise au standard du couple de serrage selon AMS 07-43091, effectuer la vérification du couple de serrage de l'écrou de l'axe de battement selon instructions du S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 05-65.

1.1. - Si le couple de serrage constaté est supérieur à 10 m daN reprendre le serrage en appliquant un couple de précontrainte de 25 m daN (tassement de l'assemblage) puis un couple de serrage compris entre 16,3 et 19,5 m daN.

1.2. - Si le couple de serrage constaté est inférieur à 10 m daN reprendre le serrage en appliquant un couple de précontrainte de 25 m daN (tassement de l'assemblage) puis un couple de serrage compris entre 16,3 et 19,5 m daN.

Dans les 300 heures de vol (à l'occasion de la visite P2) suivant ce resserrage procéder à une vérification détaillée des oreilles de chape avec démontage selon instructions du S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 05-65.

*NOTA : Le remontage doit être effectué en appliquant un couple de précontrainte de 25 m daN puis un couple de serrage compris entre 16,3 et 19,5 m daN. Ce couple doit être réajusté dans les 3 à 5 premières heures de vol suivant ce serrage.*

Date : 15/12/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 82-181-44(B)

- 2 - Chaque 300 heures de vol (à l'occasion de la visite P2) suivant l'application des mesures du paragraphe 1 ou l'application de l'AMS 07-43091 (mise au standard du couple de serrage), reconduire le contrôle du couple de serrage de l'écrou de l'axe de battement selon instruction du S. B. AEROSPATIALE n° 05-65.

NOTE 1 : Les instructions détaillées relatives à l'application des opérations citées ci-dessus et les mesures éventuelles à prendre (élimination de fretting, tolérance de retouche, reprise de la protection.....) sont mentionnées dans le S. B. AEROSPATIALE PUMA n° 05-65.

NOTE 2 : La carte de travail n° 65-18-407 du manuel d'entretien sera mise à jour des instructions détaillées du S. B. AEROSPATIALE PUMA n° 05-65.

---

Cf. : S. B. AEROSPATIALE PUMA n° 05-65 et révisions ultérieures approuvées

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : La présente Consigne annule et remplace la Consigne de Navigabilité 82-118-42(B) du 8/09/1982 en en étendant en particulier le domaine d'application, précédemment limité au SA 330 J, à toute la flotte SA 330 PUMA. En conséquence la date d'entrée en vigueur des mesures de la présente Consigne de Navigabilité :

- reste celle de la Consigne de Navigabilité 82-118-42(B) pour le SA 330 J (15/09/82).
- est fixée au 22 DECEMBRE 1982 pour les autres modèles .